ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

naturopathes

Question écrite n° 93998

Texte de la question

M. Guy Delcourt appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la reconnaissance de la naturopathie comme une médecine alternative telle que l'homéopathie ou l'acupuncture. La naturopathie est une médecine conventionnelle visant à équilibrer le fonctionnement de l'organisme par des moyens naturels tels que les plantes, l'hygiène de vie, les massages. Celle-ci n'étant pas reconnue en France, contrairement à certains pays d'Europe, aucun subventionnement public de la formation de naturopathe n'est permis, ce qui préoccupe beaucoup certains de nos concitoyens. C'est pourquoi, au regard du développement de cette pratique, il lui demande si le Gouvernement entend réétudier le statut de la naturopathie dans notre pays.

Texte de la réponse

Le ministère de la santé a créé par un arrêté du 3 février 2009 un groupe d'appui technique sur les pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique qui a notamment pour mission d'informer les usagers de l'intérêt de certaines de ces pratiques mais aussi des risques et des limites d'autres pratiques. Cependant, il n'appartient pas au gouvernement de promouvoir tel ou tel outil thérapeutique, l'utilité et l'efficacité de ces outils devant être établies par un consensus professionnel réalisé à partir de travaux scientifiques de qualité méthodologique reconnue ainsi que par des études réalisées notamment dans le cadre de programmes hospitaliers de recherches cliniques.

Données clés

Auteur : M. Guy Delcourt
Circonscription : Pas-de-Calais (13e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 93998
Rubrique : Médecines parallèles
Ministère interrogé : Travail, emploi et santé
Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 novembre 2010, page 12648
Réponse publiée le : 14 juin 2011, page 6361